

Enquête publique

Du 11 octobre au 13 novembre 2017

Commune de VAL DES PRES -
Commune des Hautes Alpes

Relative à

L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Rapport du Commissaire Enquêteur

Faure Dominique

E17000136/13

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La commune de VAL DES PRES se situe dans le département des Hautes-Alpes.

La commune comptait 651 Habitants en 2014 sur une superficie de 4520 hectares.

Elle comprend 5 hameaux : La Vachette, le Rosier, le Serre, Pra Premier et la Draye.

Val des Près appartient à la communauté de Commune du Briançonnais.

En matière de tourisme, la capacité d'hébergement sur la commune est variée et relativement importante avec un total de 2063 lits soit 1103 lits marchands (chambres d'hôtes, camping, gîtes meublés) et 960 lits non marchands (résidences secondaires).

Val des Près est une commune dite « dortoir » ou plus couramment résidentielle du fait qu'il y a plus d'actifs que d'emplois disponibles sur le territoire communal.

De fait, tel que précisé page du rapport de présentation, « la commune doit renforcer et développer la part d'activité économique sur son territoire si elle souhaite relancer sa dynamique d'attractivité et par extension son renouvellement démographique à long terme ».

1 - Présentation du Projet

Depuis 2001, la commune est dotée d'un Plan d'occupation des Sols..

Par délibération du 25 septembre 2014, la commune de Val des Près a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le 4 mai 2016 a eu lieu un débat sur les orientations du PADD.

E17000136/13

Il me paraît souhaitable de rappeler les orientations du PADD, qui ont guidé les démarches d'élaboration du PLU.

Orientation 1 : Renforcer l'activité économique touristique communale

- Développer un projet touristique interconnecté en entrée de vallée, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs
- Consolider les activités économiques de proximité
- Maintenir et développer les activités agricoles

Orientation 2 : Maitriser le développement démographique dans une logique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour garantir une vie à l'année

- Maitriser le développement démographique
- Offrir un logement pour tous
- Lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace
- Développer les services et équipements publics

Orientation 3 : Prioriser le développement urbain en préservant l'identité montagnarde de la commune

- Développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée
- Préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages
- Protéger le site naturel de la vallée de la Clarée
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

D'autre part, il est important de rappeler qu'il a également été mis à la disposition du public le document « Orientation d'aménagement et de Programmation ». Ce document permet de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration parcellaire.

E17000136/13

2 – Respect de la réglementation

Le projet du PLU a été élaboré dans le respect des réglementations.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun événement n'est venu perturber son déroulement.

3- Avis des personnes publiques associées et consultées

La commune les a sollicitées par courrier afin de leur permettre d'émettre un avis sur le projet.

Dans son mémoire de réponse au procès verbal de synthèse, la commune a apporté une réponse à chacune des remarques faites par les personnes publiques associées.

4- Information du Public sur l'élaboration du PLU

La phase d'élaboration :

- Le bilan de concertation concernant l'élaboration du PLU a été entériné par délibération du 22 février 2017

Le bilan de la concertation est un document de 29 pages recensant l'ensemble des actions de concertation conduite depuis le lancement du projet.

Un registre de recueil des doléances avait été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie. Ce registre a recueilli 34 remarques.

Ce bilan était présent dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

La phase de mise à l'enquête publique

Par arrêté du Maire en date du 23 juin 2017, il a été décidé la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme en cours d'élaboration

- Le public a été informé règlementairement de l'organisation de l'enquête publique : publication de l'avis d'enquête dans la presse, par affichage, sur le site internet de la commune.

Au vue de la fréquentation des permanences, je peux juger d'un bon niveau d'information du public. Un registre a été ouvert pendant la période de concertation. On peut estimer que toutes les personnes qui se sont senties concernées ont pris part au débat dans la mesure où les personnes qui sont intervenues pendant la période de concertation sont revenues aux permanences d'enquête publique.

5 – Participation du Public

Elle est recensée au travers de cette enquête publique. Elle est traduite par :

- La reconduction des 27 remarques faites lors de la précédente enquête (ci-joint copie du courrier adressé par Monsieur le Maire à chaque requérant) soit 27 réponses de la commune dans le mémoire de réponse au procès verbal de synthèse. Il faut préciser que Monsieur le Maire a adressé un courrier en RAR aux pétitionnaires de la précédente enquête publique organisée du 10 juillet au 9 août 2017. Il les a informés qu'une nouvelle enquête aurait lieu qu'il reconduirait leurs demandes faites lors de la précédente enquête.
- La matérialisation de 21 demandes dont une est en double, de fait le mémoire reprend 20 réponses
- 6 courriers reçus avant la date d'ouverture dont un de Mr Rignon au travers duquel il exprime sa demande. Les 5 autres courriers sont adressés par les pétitionnaires de la première enquête, ils informent vouloir réitérer leur demande lors de la prochaine.

Compte tenu du nombre d'habitants, cette enquête a été marquée par une importante participation des habitants. La participation du public est régulièrement répartie sur chacune des permanences.

Toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues par le commissaire enquêteur. Très souvent, les personnes sont venues se renseigner et sont revenues pour déposer leur demande.

Toutes les remarques ont été recensées dans le procès verbal de synthèse remis le à Monsieur le Maire. La commune a apporté une réponse à chacune dans son mémoire.

Certaines de ces observations reçoivent une réponse négative argumentée et fondée au regard des objectifs retenus par ce document d'urbanisme. Pour d'autres en revanche, le maître d'ouvrage a précisé réviser sa position en cohérence avec l'économie générale du projet.

6 – Le PLU document d'intérêt général

Il est indispensable de rappeler que ce document est élaboré afin de définir les objectifs et les projets de la collectivité en matière de développement économique, d'environnement et d'urbanisme pour les 10 ans à venir.

Les remarques portées sur le registre ont démontré que les préoccupations individuelles ont été beaucoup plus nombreuses que les remarques portant sur l'ensemble du projet.

Il n'y a donc pas eu de débat de fond sur le projet. Rares étaient les personnes qui m'ont fait part des leurs réflexions sur le thème de l'intérêt général. Il y a eu quelques échanges sur l'UTN.-

Synthèse

Je constate que :

- Le PADD expose clairement les grandes orientations retenues par la commune et traduit les objectifs qu'elle a émis.
- Le projet limite l'étalement urbain et le mitage que le POS actuel permettait. Il s'inscrit dans une logique de gestion économe des espaces en limitant l'étalement urbain au profit des espaces agricoles et naturels.
- La surface des zones urbanisées et à urbaniser du PLU est en très forte diminution par rapport au POS actuel.
- Il est prévu des emplacements réservés dans le cadre de l'intérêt général
- Considérant que les modalités pour l'enquête publique ont été respectées, l'information du public sur la tenue de l'enquête publique, a été réalisée, par l'affichage d'avis dans la Mairie et sur le territoire communal et des parutions dans les journaux « Le Dauphiné libéré » et « Alpes et Midi ». Le dossier du projet a été mis à la disposition du public sur le site internet et à la Mairie de Val des Près avec le registre coté, et paraphé, ouvert par le

commissaire enquêteur, durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie. Les permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

- Considérant que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique
- Considérant que le commissaire enquêteur a analysé et inventorié chaque observation dans le procès verbal de synthèse qu'il a remis au maître d'ouvrage
- Considérant que le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse fait état des réponses qu'il apporte aux questions des Personnes Publiques Associées, à celles des observations du Public ainsi qu'à celles faites par le commissaire enquêteur.
- Considérant que l'enquête a porté sur l'intégralité du projet et que les réactions et observations des intéressés ont été prises en compte
- Considérant que les remarques apportées par Monsieur le Maire dans son mémoire au procès verbal de synthèse répondent à chacune des observations

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable au projet du plan local d'Urbanisme** de la commune de Val des Près avec les recommandations suivantes :

- Intégrer les réponses faites par Monsieur le Maire aux remarques des personnes publiques associées et aux remarques du commissaire enquêteur. Retranscrire les observations acceptées par Monsieur le Maire aux observations et demandes du Public.
- Etudier la remarque faite par Monsieur RIGNON Jean-Louis au travers de son courrier recensé dans le Procès verbal de synthèse et plus précisément dans la rubrique « liste des courriers reçus avant la date d'ouverture du registre d'enquête » car dans le mémoire de réponse au procès verbal de synthèse, il n'apparaît pas de réponse à sa demande.
- Préciser dans le règlement de la zone Ae que le concassage et le broyage de tous **types matériaux (végétaux et agrégats)** sont interdits ainsi que le dépôt de matériaux inertes.

Saint Martin de Queyrieres, le 11 décembre 2017

Dominique FAURE

E17000136/13

